

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2017

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, PINSON Zofia.

Absents excusés : LE CAM Georges (pouvoir à GESTIN Joseph), STEUNOU Sylvie (pouvoir à PAMPANAY Fabienne), AKALP Jacqueline (pouvoir à GAUTIER Anne).

Secrétaire de séance : LE CAM Hervé

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie et une motion de soutien à l'agriculture. Aucun participant n'ayant émis d'objection, il est décidé d'inscrire ces points en 1^{ère} et 2^{ème} position de l'ordre du jour.

Ligne de trésorerie.

Actuellement, la somme disponible en trésorerie ne permet pas de faire face aux factures des fournisseurs et aux salaires car il avait été décidé d'autofinancer le tracteur et la facture n'est arrivée qu'en début d'année 2017. D'autre part, une somme importante de subventions reste à percevoir, mais est conditionnée à la réalisation de travaux (à l'école et au cimetière) non réalisables en ce moment (voirie pour le cimetière et travaux à l'école à réaliser pendant des vacances scolaires). Il est donc nécessaire de créer une « ligne de trésorerie », soit un emprunt de courte durée, afin d'attendre que les finances communales s'auto suffisent. Cette ligne de trésorerie sera soldée dans l'année et n'a aucun impact sur le ratio d'endettement de la commune. Monsieur le Maire demande l'autorisation de négocier une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de l'établissement bancaire le mieux disant afin de ne pas devoir attendre une nouvelle délibération pour solutionner ce problème. Après délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention, 13 voix pour, autorise Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de l'établissement bancaire le mieux disant.

Motion de soutien à l'agriculture

Alain BRIENS, Maire de PLEDELIAC a fait parvenir mardi par e-mail une motion de soutien à l'agriculture prise par sa commune et qu'il propose de relayer par les autres communes. Après lecture de la lettre du conseil municipal de PLEDELIAC aux élus bretons, Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien proposée et après échanges, il est convenu de signer la motion suivante : « Face à la gravité dans laquelle se trouve le monde agricole, j'apporte mon soutien au monde rural afin que soit intégrée dans le débat politique du moment la place de l'agriculture dans notre économie nationale et de définir son avenir pour la prochaine législature. Nous demandons un juste partage des marges afin que les éleveurs puissent vivre dignement de leur métier. Le maintien du nombre d'exploitants et d'exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes. » Après délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention, 13 voix pour, décide de signer cette motion de soutien à l'agriculture et demande à Monsieur le Maire d'en informer le Conseil Municipal de PLEDELIAC.

Budget assainissement : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget annexe Assainissement. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 22 291,09 € en dépenses :

- 11 927,68 € de dotations aux amortissements
- 7 398,16 € d'intérêts d'emprunts
- 2 965,25 € de charges à caractère général

et 33 072,00 € en recettes

- 11 921,85 € de redevance d'assainissement
- 7 831,00 € de dotation du budget principal
- 13 319,15 € d'amortissements,

soit un résultat brut de 10 780,91 €.

Pour la section investissement, les dépenses s'élèvent à 23 221,77 €

- 7 398,15 € de reprise sur FCTVA
- 5 921,00 € de subventions d'équipements
- 9 902,62 € de remboursement de capital d'emprunt

et 25 016,94 € pour les recettes

- 13 089,26 € de report
- 11 927,68 € d'amortissements.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 1 795,17 €. Le résultat reporté de 2015 est de - 11 419,58 €, portant le déficit d'investissement à 9 624,41 €. Monsieur Le Maire propose ainsi d'affecter la somme de **10 780,91 €** au 1068, **report d'investissement**. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Hervé LE CAM, premier adjoint, présente le compte administratif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Budget principal : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget principal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 400 406,43 € en *dépenses*

- 131 594,00 € de charges à caractère général
- 168 073,09 € de charges de personnel
- 9 253,67 € d'atténuations de produits
- 5 975,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 56 628,65 € d'autres charges de gestion courante
- 21 977,78 € d'intérêts d'emprunts
- 6 904,24 € de charges exceptionnelles

et 490 440,19 € en *recettes*

- 15 634,22 € de remboursement sur rémunération du personnel
- 15 909,64 € de produits des services du domaine et des ventes
- 203 086,40 € d'impôts et taxes
- 211 475,62 € de dotations, subventions et participations
- 40 130,10 € d'autres produits de gestion courante
- 1,61 € de produits financiers
- 4 202,60 € de produits exceptionnels,

soit un résultat brut de 90 033,76 €. L'ensemble du report de 2015 ayant été affecté en investissement, il n'y a pas de résultat reporté pour le budget principal. Néanmoins, le budget annexe logements locatifs clos au 31/12/2015 fait apparaître un résultat positif de 7 386,07 € qu'il a été décidé d'intégrer au budget principal, le résultat net de fonctionnement est donc de 97 419,83 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 138 859,76 €

- 22 881,47 € pour la peinture des préaux, l'installation de cache-moineaux sous la toiture de la classe maternelle, remplacement de la fenêtre de la cuisine, adaptation des lave-mains des WC de la maternelle à la taille des utilisateurs, remplacement des fenêtres de la classe du bas et de la bibliothèque, remplacement du mobilier de la classe du bas, hydrofuge sur la façade de la maternelle, fourniture et pose de garde-corps sur les rampes d'accès aux classes.
- 2 350,00 € pour la restauration du calvaire de Crech Morvan.
- 6 142,04 € pour des réparations sur l'éclairage public.
- 78 637,82 € de remboursement d'emprunt

et 150 663,47 € pour les *recettes*

- 10 916 € de subvention pour l'opération école
- 133 772,47 € d'opérations financières dont 17 794,14 € de FCTVA et 113 982,92 € d'excédents de fonctionnement de 2015.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 11 803,71 €. Le résultat reporté de 2015 est de - 7 332,73 €, portant l'excédent d'investissement à 4 470,98 €.

Les restes à réaliser d'investissement se montent à 97 040,00 € en dépenses (tracteur, cimetière, salle des fêtes) et 201 550,00 € en recettes (subventions à percevoir). Un excédent de financement de 104 510 € se dégage ainsi. Monsieur Le Maire propose d'affecter la somme de **101 890,81 €** au 1068, **excédent de fonctionnement capitalisé** en investissement. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Hervé LE CAM, premier adjoint, présente le compte administratif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire propose l'inscription des points suivants en section investissement au budget primitif 2017 :

Cimetière :

Tricouche sur les circulations
Clôture, plantations et aménagements paysagers
Logiciel de gestion

École :

Réfection du plafond de la cantine
Création d'un dortoir

Remplacement d'un ordinateur
Création d'un abri vélo / rangement sous préau

Bâtiments communaux :

Rénovation de la salle des fêtes

Rénovation de la toiture de la chapelle St Antoine

Aucune autre proposition n'ayant été formulée, la commission des finances en charge de l'élaboration des budgets, vérifiera les possibilités de réalisation et proposera le budget primitif à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Point sur le projet salle des fêtes

Le budget prévisionnel des travaux proposé par l'architecte lors de la dernière réunion de la commission travaux était supérieur aux souhaits et possibilités financières de la commune. Plusieurs pistes d'économies ont été envisagées lors d'une réunion exceptionnelle de la commission. Le rendu final doit avoir lieu semaine 11. Il a été proposé aux élus de réaliser eux-mêmes une partie de la démolition, permettant ainsi à la commune d'économiser 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Exploitation forestière : mise en place d'une procédure de surveillance des travaux

Monsieur le Maire annonce qu'à plusieurs reprises, il a été nécessaire de relancer par lettres recommandées les exploitants de parcelles forestières suite à des dégradations de chemins. Des communes de régions boisées (Auvergne) ont mis en place une procédure de surveillance de ces travaux, permettant de couvrir la commune, mais aussi l'exploitant en cas de chemins détériorés.

- Arrêté communal demandant à ce que tous les chantiers ainsi que les zones de dépôt soient déclarés en mairie (courrier, e-mail, téléphone...). Cet arrêté précise que la réparation des dégradations incombe au responsable des travaux qui apparaît sur la déclaration de travaux évitant ainsi les courriers aux propriétaires, puis exploitants, puis entreprises... De plus cet arrêté reprecise des règles élémentaires de sécurité pour tous les usagers (ne pas entraver la circulation, signaler le chantier...). Il est également possible de demander à faire appliquer une pénalité en cas de dépassement de l'occupation des places de dépôt au-delà de la durée déclarée en mairie (prix au m² à fixer dans ce cas).
- Etat des lieux avant la coupe.
- Etat des lieux après la coupe.
- PV d'infraction (si coupe non déclarée)
- Sur l'état des lieux de fin de coupe, la date butoir de remise en état du chemin sera indiquée. En cas de manquement du responsable, il sera possible de faire réaliser les travaux à ses frais sans délai (ni recherche de propriétaire, exploitant...).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces dispositions.

Annulation de la 1^{ère} délibération anti-linky

Monsieur le Maire annonce que Suite aux dernières condamnations de communes attaquées par ENEDIS, le collectif incite à retirer les délibérations anti-linky prises pour les remplacer par une autre délibération, plus « solide » juridiquement. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°44-2016 du 12 septembre 2016.

Délibération portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Monsieur le Maire propose que Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ; Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ; Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ; Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ; Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ; Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ; Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ; Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ; Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ; Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ; Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ; Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence

de l'établissement public ; Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ; Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ; il propose de Refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants et d'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces propositions.

Présentation du bilan annuel du fonctionnement de l'assainissement

Monsieur le Maire annonce que le SATESE a émis ses conclusions annuelles sur le fonctionnement de la station. Les résultats des analyses et des tests traduisent un très bon fonctionnement de cette filière d'épuration des eaux usées. D'après la population raccordée au réseau de tout à l'égout (71 branchements), en prenant une consommation d'eau de 80 l. par habitant et une charge de pollution de 40 g de DBO5 / habitant (La demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, ou DBO5, est l'un des paramètres de la qualité d'une eau. Cette DBO5 mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.), en tenant également compte des petits collectifs raccordés ; les charges journalières hydraulique et organiques sont respectivement de 9 m³ et 6 kg de DBO5 ; soit par rapport aux capacités nominales de la station, une charge hydraulique de 24 % et une charge organique (pollution) de 40 %. Les données d'auto-surveillance indiquent que le réseau capte des eaux claires lors d'événements pluvieux, toutefois, ces apports d'eaux parasites n'influent en rien sur le bon fonctionnement de la station et restent bien maîtrisées. Sur les étages plantés de roseaux, on visualise localement sur le 1^{er} étage, et de manière plus importante sur le 2^{ème} étage, la présence d'orties et de liserons. Le SATESE recommande vivement à la commune de les arracher. En effet, ces végétaux peuvent très rapidement devenir envahissants et à brève échéance concurrencer le développement des roseaux. (Un nettoyage du site ainsi qu'une fauche des roseaux est prévue dans l'année). La collectivité assure globalement un entretien satisfaisant du site. L'auto-surveillance est correctement réalisée mais les données ne sont pas transmises régulièrement au SATESE (Les données sont transmises mensuellement par e-mail). Les résultats de l'exploitation de ces données d'auto-surveillance présentent une conformité par rapport à l'arrêté préfectoral et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Questions diverses

- Les allées inutilisées du boulodrome ont été démontées. Des personnes se sont manifestées pour récupérer des éléments. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour établir le prix de vente de l'équivalent d'une allée. Chaque allée est proposée au prix de 30 €, enlèvement et transport à la charge du demandeur. Les personnes intéressées doivent contacter la mairie. Priorité sera donnée aux personnes qui ont aidé au démontage.
- Monsieur le Maire informe qu'il a parrainé la candidate Nathalie ARTHAUD pour la présidentielle 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Hervé LE CAM,
Adjoint au Maire.